

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévica VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – M. Jules FRAIR.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Absents : 5

Procurations : 1

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2022 - RÉGIE DU
PALAIS DES SPORTS ET DE LA
CULTURE DU GOSIER**

CM-2023-7S-DAF-66

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-41 du 13 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n° CM-2023-5S-DAF-38 du 13 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du Palais des Sports du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DRH-128 du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant le besoin de financement dégagé de la section d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour; 6 abstentions et 4 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter au compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 42 342,84 €.

Article 2 : De reporter le solde de la section de fonctionnement, soit la somme de 543 573,79 € au compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté".

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

11 OCT. 2023

Et publication ou notification
le

12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

- Meggza ALEXIS -